

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation :

18 juillet 2024

Date d'affichage :

18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 25 juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Sabine GRZYB **procuration** à Yannick BOURRIE, Odile COLOMB **procuration** à Marie Hélène VIVENS, Dominique CAUVAS **procuration** à Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : ECOLE – NOUVEAU TARIF CANTINE RENTREE 2024 - 2025

Conformément à l'article 4.2 du C.C.A.P. du marché « Fournitures et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire », à compter du 01/09/2023 :
Le repas composé de 4 éléments (1 entrée / 1 plat protidique / 1 plat de légumes ou féculents / 1 produit laitier ou 1 dessert + Pain) sera de : 4.90 € HT soit 5.17 € TTC.

Les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Alzon, Vissec, Campestre-et Luc, Bez-et-Esparon et Blandas prennent à leur charge à compter de la rentrée 2024/2025 1 € du montant T.T.C du ticket repas contre 0.90 € les années précédentes (répercutés en fin d'année dans la répartition des frais scolaires aux communes utilisatrices).

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le nouveau prix du repas et la participation communale à hauteur de 1 € du ticket repas pour la rentrée 2024/2025.

Après en avoir délibéré et avec **10 voix Pour et 1 abstention**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la prise en charge communale de 1 € par ticket repas de la cantine d'Alzon à compter du 2 septembre 2024 et le nouveau prix de vente du ticket repas à régler par les parents de **4.17 € T.T.C** au lieu de 5.17 €. Le prix de 5.17 € sera appliqué aux instituteurs et personnel ou intervenant extérieur.

Le Maire,
Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.